



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**I.252.4**

(11/1988)

SÉRIE I: RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION  
DES SERVICES (RNIS)

Possibilités de service – Services supplémentaires dans  
un RNIS

---

**SERVICES SUPPLÉMENTAIRES D'OFFRE  
D'APPEL: RÉACHEMINEMENT D'APPEL SANS  
CONDITION**

Réédition de la Recommandation I.252.4 du CCITT  
publiée dans le Livre Bleu, Fascicule III.7 (1988)

---

## NOTES

- 1 La Recommandation I.252.4 du CCITT a été publiée dans le fascicule III.7 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2008

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## Recommandation I.252.4

### SERVICES SUPPLÉMENTAIRES D'OFFRE D'APPEL: RÉACHEMINEMENT D'APPEL SANS CONDITION

(Melbourne, 1988)

#### 4 I.252.4 – Réacheminement d'appel sans condition

##### 4.1 Définition

Ce service permet à l'«usager desservi» d'utiliser le réseau pour envoyer vers un autre numéro tous les appels entrants adressés à son numéro RNIS ou uniquement ceux qui sont associés à un service de base spécifié. Le service d'origine de l'usager desservi n'en est pas affecté. Si ce service est activé, les appels sont réacheminés, quelle que soit la condition de terminaison. D'autres services de réacheminement assurent le réacheminement d'appel dans certaines conditions (par exemple, en cas de numéro occupé ou en cas de non-réponse).

*Remarque* – Normalement, le service de réacheminement d'appel sans condition est assuré pour chaque accès. (En pareils cas, il y a une relation biunivoque entre le numéro RNIS et l'accès.) Toutefois, le réseau peut être en mesure d'identifier plusieurs numéros sur une même interface; en outre, il peut ne pas comprendre un numéro RNIS complet (par exemple, en cas de sélection directe d'un poste supplémentaire). Le service de réacheminement d'appel sans condition est offert en pareil cas d'après la partie du numéro RNIS que le réseau est en mesure d'identifier.

##### 4.2 Description

###### 4.2.1 Description générale

Pour un numéro RNIS donné, l'abonnement à ce service (y compris aux options) peut se faire pour chaque service de base auquel est abonné l'usager du numéro ou bien, collectivement, pour tous les services de base auxquels il est abonné. Etant donné que l'abonnement se fait sur la base du numéro RNIS, les mêmes abonnements au service de réacheminement d'appel seront valables pour tous les terminaux utilisant ce numéro.

*Remarque* – Dans cette description de service, on part de l'hypothèse qu'un même numéro RNIS n'est pas utilisé en partage par plusieurs interfaces. Un même numéro RNIS peut toutefois être utilisé en partage par plusieurs terminaux d'une même interface. Les procédures permettant d'utiliser un numéro RNIS en partage par plusieurs interfaces doivent faire l'objet d'un complément d'étude. Pour les installations à accès multiples, il pourrait être possible pour l'usager de préciser, au moment de l'activation du service, si celui-ci est applicable à un accès particulier ou à tous les accès de cette installation.

L'usager desservi peut demander un numéro de réacheminement d'appel différent pour chaque valeur de paramètre d'abonnement du service de base souscrit.

Une indication que le service de réacheminement d'appel sans condition est activé sur un numéro peut, en option, être donnée à l'usager qui a activé le réacheminement chaque fois qu'un appel sortant est émis. Cela peut prendre la forme d'une indication dans la réponse d'invitation.

###### 4.2.2 Terminologie spéciale

Un *usager desservi* est un usager qui a un numéro RNIS particulier et qui demande que tous les appels adressés à son numéro soient réacheminés vers un autre numéro. On peut aussi l'appeler «usager qui réachemine la communication» ou «usager appelé».

Un *usager auquel la communication est réacheminée* est l'usager vers lequel l'appel est réacheminé.

###### 4.2.3 Restrictions concernant l'applicabilité aux services de télécommunications

Néant.

##### 4.3 Procédures

###### 4.3.1 Fourniture/retrait

Le service de réacheminement sans condition est assuré après accord préalable avec le prestataire.

Ce service peut être offert avec trois options d'abonnement. Ces options s'appliquent séparément à chaque service de base auquel un abonnement est souscrit pour chaque numéro RNIS. Pour chaque option d'abonnement une seule valeur peut être choisie. Les options d'abonnement sont résumées ci-après:

<i>Options d'abonnement</i>	<i>Valeur</i>
L'utilisateur desservi reçoit notification que la communication a été réacheminée	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Non</li> <li>– Oui, avec information d'offre d'appel (voir le § 4.3.2.2)</li> </ul>
Le demandeur reçoit notification que l'appel a été réacheminé	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Non</li> <li>– Oui, avec ou sans le numéro de l'utilisateur auquel la communication est réacheminée</li> </ul>
L'utilisateur desservi reçoit notification que le service de réacheminement d'appel sans condition est actif	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Non</li> <li>– Oui</li> </ul>

#### 4.3.2 Procédures normales

##### 4.3.2.1 Activation/désactivation/enregistrement

Si l'utilisateur desservi souscrit un abonnement au service de réacheminement d'appel sans condition, il utilisera une procédure d'activation.

Pour activer le service de réacheminement d'appel sans condition, l'utilisateur desservi doit indiquer:

- 1) le numéro auquel l'appel doit être réacheminé;
- 2) si tous les appels ou tous les appels d'un service de base donné doivent être réacheminés;
- 3) éventuellement le numéro RNIS devant faire l'objet d'un réacheminement d'appel sans condition.

A titre d'option du réseau, le numéro auquel l'appel doit être réacheminé devrait si possible être vérifié avant que la demande de réacheminement d'appel soit acceptée.

Lorsque l'utilisateur desservi active ainsi ce service, le prestataire de service renvoie une notification d'acceptation ou de refus de la demande. (Voir sous «procédures exceptionnelles», § 4.3.3, l'énumération des raisons possibles de refus.)

Cette notification indique le numéro de l'utilisateur auquel les appels doivent être réacheminés. Si un numéro peut être utilisé par plusieurs terminaux, l'activation du service de réacheminement d'appel sans condition sera possible à partir de tous les terminaux qui utilisent ce numéro. A titre d'option de service, l'activation/la désactivation peuvent être limitées à des terminaux (utilisateurs) choisis (par exemple, grâce à l'emploi d'un mot de passe).

Le service de réacheminement d'appel sans condition peut être désactivé de deux façons. L'utilisateur peut désactiver spécifiquement ce service. L'utilisateur peut activer le réacheminement d'appel sans condition, pour un service de base spécifié, à un autre numéro annulant ainsi la demande précédente de réacheminement d'appel sans condition.

##### 4.3.2.2 Demande et fonctionnement

L'illustration qui suit montre clairement les procédures de réacheminement des appels. Admettons que A appelle B1, qui réachemine l'appel à B2, . . . , Bm, . . . , Bx. Le récepteur final de l'appel est C.



##### 4.3.2.2.1 Perspective de l'utilisateur desservi Bm

Lorsque le service de réacheminement d'appel sans condition est mis en oeuvre, tous les appels entrants sont réacheminés sans être présentés à l'utilisateur desservi. Dans ce cas, l'utilisateur desservi peut, s'il est abonné, recevoir une notification de réacheminement d'appel (mais il ne peut répondre à l'appel entrant). Cette notification est donnée dès que la tentative de réacheminement est commencée.

Cette notification comprend l'information ci-après (concernant l'appel réacheminé):

- 1) indication de réacheminement d'un appel;
- 2) information sur le service de télécommunications (par exemple, possibilités du service support, compatibilité des couches supérieures);
- 3) information d'utilisateur à utilisateur;

- 4) numéro de B<sub>m</sub>;
- 5) numéro du demandeur (si le service de présentation d'identification de la ligne appelante est applicable).

Si des réacheminements multiples se sont produits et que l'utilisateur desservi est autorisé à recevoir des renseignements supplémentaires, il peut aussi recevoir:

- 6) le numéro initialement appelé B1;
- 7) la cause du réacheminement initial;
- 8) le dernier numéro de réacheminement B(m – 1);
- 9) la cause du dernier réacheminement.

#### 4.3.2.2.2 *Perspective de l'utilisateur C auquel la communication est réacheminée*

L'utilisateur C auquel la communication est réacheminée recevra une indication que l'appel a été réacheminé.

En option, il pourra aussi recevoir:

- 1) le numéro initialement appelé B1;
- 2) la cause du premier réacheminement;
- 3) le dernier numéro de réacheminement B<sub>x</sub>;
- 4) la cause du dernier réacheminement.

(Selon l'emploi d'autres services supplémentaires, l'utilisateur C auquel la communication est réacheminée peut aussi recevoir des renseignements tels que le numéro de l'abonné demandeur A ou la signalisation d'utilisateur à usager. Voir les descriptions des interactions avec d'autres services supplémentaires.)

#### 4.3.2.2.3 *Perspective du demandeur A*

A titre d'option d'abonnement, l'utilisateur desservi B<sub>m</sub> peut demander que l'utilisateur appelant reçoive une notification indiquant que l'appel a été réacheminé et, à titre d'option d'abonnement supplémentaire, cette notification peut comporter le numéro de l'utilisateur auquel la communication est réacheminée B(m + 1). Le transfert du numéro de l'utilisateur auquel la communication est réacheminée n'aura pas lieu s'il existe des restrictions de numéro au niveau de cet usager.

### 4.3.3 *Procédures exceptionnelles*

#### 4.3.3.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

4.3.3.1.1 Le réacheminement d'appel sans condition pour tous les services de base et le réacheminement d'appel pour un service de base particulier ne peuvent pas être activés simultanément.

Si le système ne peut accepter une demande d'activation, l'utilisateur desservi doit être informé que l'activation d'acheminement d'appel n'a pu aboutir. Il y a différentes causes possibles:

- i) pas d'abonnement au service;
- ii) le numéro RNIS de l'utilisateur auquel la communication doit être réacheminée n'est pas valable;
- iii) utilisation d'un préfixe d'accès d'opérateur;
- iv) le numéro RNIS service de télécommunications auquel la communication doit être réacheminée ne respecte pas les contraintes imposées à l'abonné (par exemple, restrictions de groupe);
- v) le numéro RNIS auquel la communication doit être réacheminée est un des numéros libres dans le même central (c'est-à-dire un numéro ne pouvant être taxé);
- vi) information insuffisante;
- vii) le service de télécommunications demandé n'est pas assuré vers le numéro RNIS auquel la communication doit être réacheminée;
- viii) le numéro auquel la communication doit être réacheminée est un code de service spécial (par exemple, police);
- ix) le numéro auquel la communication doit être réacheminée est le numéro de l'utilisateur desservi.

Toutefois, le réseau n'est pas tenu de vérifier la validité de l'information concernant l'utilisateur auquel la communication est réacheminée.

#### 4.3.3.1.2 *Désactivation*

Si l'utilisateur ne spécifie pas complètement quelle demande de réacheminement d'appel sans condition doit être désactivée (par exemple le service de base et/ou le numéro du demandeur initial), le réseau rejettera la demande de désactivation en indiquant le motif approprié.

Si le réseau ne peut accepter une demande de désactivation, il doit en indiquer le motif à l'utilisateur, par exemple utilisation d'un numéro RNIS d'origine incorrect.

Si le réseau désactive le service de réacheminement d'appel sans condition sans que l'utilisateur desservi ait demandé la désactivation (par exemple, en cas de situation exceptionnelle), l'utilisateur desservi reçoit une notification indiquant le motif.

#### 4.3.3.2 *Demande et fonctionnement*

Le réacheminement d'appel ne s'applique qu'aux services de base faisant l'objet d'un abonnement. Les appels adressés à un numéro RNIS demandant un service de base qui n'a pas fait l'objet d'un abonnement ne sont jamais réacheminés.

Dans un RNIS ou des RNIS en cascade, il convient de limiter le nombre total de réacheminements pour chaque appel. Le nombre maximal de ces connexions devrait être limité à 3 et 5 pour chaque appel, afin d'éviter l'éventualité d'un bouclage infini.

Si la limite est atteinte et qu'une tentative est faite pour réacheminer l'appel une nouvelle fois, cet appel réacheminé est traité comme indiqué ci-dessous:

Si l'appel réacheminé ne peut aboutir à la destination de réacheminement, le réseau libère la partie retransmise de la communication. Spécifiquement, si le réacheminement d'appel sans condition a été demandé, la communication est libérée jusqu'à l'abonné demandeur. Si l'appel n'a pas précédemment fait l'objet d'un réacheminement en cas de non-réponse, il est libéré jusqu'à l'abonné demandeur et celui-ci est informé qu'aucun usager ne répond. Si l'appel a fait l'objet d'un réacheminement en cas de non-réponse, il n'est libéré que jusqu'au central du service de réacheminement d'appel en cas de non-réponse et l'abonné demandeur continuera, en cas d'appel téléphonique, de recevoir une tonalité de retour d'appel dans la bande.

#### 4.3.4 *Autres procédures possibles*

##### 4.3.4.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Néant.

##### 4.3.4.2 *Demande et fonctionnement*

Néant.

#### 4.4 *Possibilités du réseau en matière de taxation*

La présente Recommandation n'envisage pas les principes de taxation. De futures Recommandations de la série D devraient contenir ces renseignements.

Il sera possible de taxer l'abonné avec précision pour le service.

#### 4.5 *Conditions d'interfonctionnement*

Si le numéro auquel l'appel est réacheminé n'est pas un numéro RNIS, on se trouve dans une situation d'interfonctionnement.

Si un appel est réacheminé dans une situation d'interfonctionnement, l'utilisateur demandeur doit en être informé.

*Remarque* – Le nombre de fois où un appel est réacheminé après sa sortie du réseau de signalisation par canal sémaphore peut ne pas être limité par ce réseau.

#### 4.6 *Interaction avec d'autres services supplémentaires*

##### 4.6.1 *Appel en instance*

Usager demandeur: aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

Usager demandé: si un usager appelé a activé le service de réacheminement d'appel sans condition, ce service a priorité sur celui d'appel en instance. Le réacheminement sans condition peut être activé sans que cela ne modifie l'état de l'appel en instance.

Usager auquel la communication est réacheminée: un usager auquel un appel a été réacheminé peut demander le service «appel en instance».

#### 4.6.2 *Transfert d'appel*

##### 4.6.2.1 *Transfert d'un appel réacheminé*

Usager appelant: un appel réacheminé peut être transféré par l'utilisateur appelant.

Usager appelé: aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

Usager auquel la communication est réacheminée: un appel transféré sera réacheminé si l'utilisateur auquel la communication a été transférée a activé le service de réacheminement d'appel sans condition et si les conditions appropriées pour le réacheminement d'appel sont remplies. Un appel réacheminé peut être transféré par l'utilisateur auquel cet appel a été réacheminé.

##### 4.6.2.2 *Réacheminement d'un appel en cours de transfert*

Un appel en cours de transfert peut être réacheminé par l'abonné qui est en train d'être transféré.

#### 4.6.3 *Présentation d'identification de la ligne connectée*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 4.6.4 *Restriction d'identification de la ligne connectée*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 4.6.5 *Présentation d'identification de la ligne appelante*

Usager demandé: s'il est abonné, l'utilisateur demandé peut recevoir l'identification de la ligne appelante pour tous les appels qui ont été réacheminés.

Usager auquel la communication est réacheminée: s'il est abonné au service de présentation d'identification de la ligne appelante, cet usager peut recevoir le numéro de l'utilisateur demandeur. Si l'utilisateur appelé est abonné au service, l'utilisateur auquel la communication est réacheminée peut recevoir le numéro de l'utilisateur appelé lorsqu'un appel a été réacheminé.

Les usagers auxquels des appels sont réacheminés et qui sont abonnés au service de présentation d'identification de la ligne appelante peuvent recevoir le numéro de l'utilisateur demandeur, si celui-ci n'a pas demandé la restriction d'identification de la ligne appelante ou n'est pas abonné à ce service. Par ailleurs, l'utilisateur auquel un appel est réacheminé et qui est abonné au service de présentation d'identification de la ligne appelante peut également recevoir le numéro de l'utilisateur demandé initialement et le numéro du dernier usager ayant réacheminé l'appel, si aucun des deux n'a demandé de restriction d'identification de la ligne appelante ou n'est abonné à ce service (par exemple, si A appelle B1 qui réachemine l'appel vers B2, lequel le réachemine vers B3, qui le réachemine vers C, ce dernier (C) recevra les numéros de A, B1 et B3, à moins que A, B1 et B3 n'aient restreint la remise).

#### 4.6.6 *Restriction d'identification de la ligne appelante*

Usager demandeur: lorsque la restriction d'identification de la ligne appelante est applicable et activée, cette identification ne sera pas offerte à l'utilisateur auquel l'appel a été réacheminé, à moins que ce dernier et l'utilisateur qui a réacheminé l'appel n'appartiennent à une catégorie permettant d'outrepasser la restriction. En outre, si l'utilisateur qui a réacheminé l'appel appartient à cette catégorie, le numéro de l'utilisateur demandeur sera fourni dans l'information de présentation de l'appel. Il s'agit là d'une option qui doit faire l'objet d'une décision à l'échelon national.

#### 4.6.7 *Groupe fermé d'utilisateurs (GFU)*

Les restrictions de GFU doivent être satisfaites sur chaque tronçon de la communication. En outre, elles doivent être satisfaites de bout en bout. En cas de réacheminements multiples, les restrictions de GFU doivent être satisfaites entre l'utilisateur demandeur et chacun des usagers intermédiaires réacheminant la communication.

Usager demandé/utilisateur auquel la communication est réacheminée: lorsqu'un appel est réacheminé, les restrictions relatives au GFU sont à nouveau vérifiées au point de destination de réacheminement. L'information de GFU envoyée au destinataire du réacheminement est la même que celle qui a été envoyée par le réseau de départ.

Usager réacheminant l'appel (c'est-à-dire utilisateur demandé): le réacheminement d'appel ne peut être activé que si les restrictions de GFU entre l'utilisateur réacheminant l'appel et l'utilisateur auquel l'appel est réacheminé sont satisfaites.

#### 4.6.8 *Communication conférence*

Usager demandeur: si un directeur de conférence tente d'établir une communication conférence et appelle un usager avec service de réacheminement d'appel activé, l'utilisateur auquel l'appel est réacheminé sera informé et pourra être ajouté aux participants de la conférence.

Usager demandé: aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

Usager auquel l'appel est réacheminé: cet usager peut établir une communication conférence en utilisant un appel déjà réacheminé comme une des connexions pour conférence.

Un appel qui a été réacheminé peut être ajouté à une communication conférence par l'utilisateur auquel l'appel a été réacheminé.

#### 4.6.9 *Sélection directe d'un poste supplémentaire*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 4.6.10 *Services de transfert d'appel (c'est-à-dire réacheminement d'appel)*

##### 4.6.10.1 *Réacheminement d'appel en cas de numéro occupé*

Le réacheminement d'appel sans condition prévaut sur le réacheminement d'appel en cas de numéro occupé.

##### 4.6.10.2 *Réacheminement d'appel en cas de non-réponse*

Le réacheminement d'appel sans condition prévaut sur le réacheminement d'appel en cas de non-réponse.

##### 4.6.10.3 *Réacheminement d'appel sans condition*

Sans objet.

#### 4.6.11 *Recherche de ligne*

Usager demandeur: aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

Usager demandé: le réacheminement d'appel peut être assuré à tout ou partie du groupe recherchant des lignes. Lorsque le réacheminement d'appel n'est demandé que pour une partie du groupe de recherche, l'utilisateur qui réachemine la communication doit préciser, au moment de l'activation, à quel accès le service sera demandé. Les procédures d'exploitation de ce service en ce qui concerne une partie du groupe de recherche ne sont pas encore achevées. D'une manière générale, le réacheminement d'appel sans condition prévaut sur la recherche de ligne.

Usager auquel l'appel est réacheminé: les appels réacheminés seront traités comme des appels normaux en cas d'aboutissement à un usager du groupe à lignes multiples.

#### 4.6.12 *Service comportant un troisième correspondant*

Voir la Recommandation I.254, § 2.6.10, interaction du service comportant un troisième correspondant avec le service de réacheminement d'appel sans condition.

#### 4.6.13 *Signalisation d'utilisateur à utilisateur (SUU)*

Appel lancé par un usager ayant activé le réacheminement d'appel sans condition: comme ce réacheminement d'appel ne modifie pas la possibilité pour l'utilisateur desservi de faire des appels, un usager ayant activé le réacheminement d'appel peut envoyer une information d'utilisateur à utilisateur (IUU) en association avec un appel en cours ou à l'occasion de l'établissement d'une nouvelle communication.

Appels entrants adressés à un usager ayant activé le réacheminement d'appel sans condition:

Pendant le réacheminement: Toute IUU accompagnant l'établissement d'une communication sera réacheminée en même temps que l'appel réacheminé, si l'utilisateur appelant et celui qui réachemine l'appel (c'est-à-dire l'utilisateur appelé) sont tous deux abonnés au service 1.

Après le réacheminement: Si l'utilisateur appelant a demandé les services SUU 1, 2 et/ou 3 dans son établissement d'appel initial et si l'utilisateur qui réachemine (c'est-à-dire le demandé) est abonné au(x) même(s) service(s), ce ou ces services seront automatiquement étendus et pourront être utilisés entre le demandeur et l'utilisateur auquel la communication est réacheminée. Si l'utilisateur qui réachemine n'est pas abonné au ou aux mêmes services, le demandeur sera informé qu'il ne peut plus employer ce ou ces services sur cette communication.

#### 4.6.14 *Numéro d'abonné multiple*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 4.6.15 *Maintien d'appel*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 4.6.16 *Avis de taxation*

Voir la Recommandation I.256, § 2.1.6.10, 2.2.6.10, 2.3.6.10, interaction du service d'avis de taxation avec celui de réacheminement d'appel sans condition.

#### 4.7 *Description dynamique*

Voir la description dynamique du service de réacheminement d'appel en cas de numéro occupé (qui couvre, outre ce type de réacheminement, le réacheminement en cas de non-réponse et le réacheminement sans condition) dans le § 2.





## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
<b>Série I</b>	<b>Réseau numérique à intégration de services</b>
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication